

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS SERVICES

SERVICES D'ASSURANCES POUR SATT AQUITAINE.

N° de marché

(À compléter par le pouvoir adjudicateur)

2	6	N	P	0	6
---	---	---	---	---	---

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

À RENSEIGNER

Important : Les candidats sont informés que l'information aux candidats non retenus (rejet de la candidature ou rejet de l'offre) pourra être effectuée par voie dématérialisée sous la forme d'un courrier signé électroniquement, ce quelle que soit la modalité de remise des plis par le candidat, au moyen du profil acheteur : <http://ast-innovations.com/marches-publics/>

Aussi, il est précisé que les candidats doivent obligatoirement renseigner ci-après une adresse de messagerie électronique valide à laquelle seront envoyés ces courriers :

@

Cette adresse est également susceptible d'être utilisée pour une éventuelle notification du marché par voie électronique, que l'offre retenue soit électronique ou papier.

· Siège social
· Bâtiment A31 - 3ème étage
· 351 cours de la Libération
· 33405 Talence Cedex
· Tél. : 05 33 51 43 00
·

· Etablissement secondaire
· Immeuble Marie Curie
· 11 Boulevard Lucien Favre
· 64000 PAU
·

www.ast-innovations.com

SATT Aquitaine SAS au capital de 1 000 000 d'euros – RCS Bordeaux 753 027 663 – TVA FR46 753 027 663

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR :

SATT AQUITAINE
351, cours de la Libération
Bâtiment A31 – 3^{ème} étage
33405 TALENCE Cedex

Ci-après Aquitaine Science Transfert

OBJET DU MARCHÉ :

Le marché a pour objet de confier à un professionnel de l'assurance :

- La gestion des polices d'assurance suivantes :
 - o Lot 1 : Frais de santé
 - o Lot 2 : Prévoyance
- Le placement des risques à 100%,
- Et une mission de conseil et d'accompagnement.

MODE DE PASSATION ET FORME DE MARCHÉ :

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation donnera lieu à des marchés ordinaires pour l'ensemble des lots.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 À 12H

· Siège social
· Bâtiment A31 - 3^{ème} étage
· 351 cours de la Libération
· 33405 Talence Cedex
· Tél. : 05 33 51 43 00
·

· Etablissement secondaire
· Immeuble Marie Curie
· 11 Boulevard Lucien Favre
· 64000 PAU
·

www.ast-innovations.com

SATT Aquitaine SAS au capital de 1 000 000 d'euros – RCS Bordeaux 753 027 663 – TVA FR46 753 027 663

SOMMAIRE

SERVICES D'ASSURANCES POUR SATT AQUITAINE.	1
Article 1. Objet de la consultation	4
Article 2. Mode de passation et forme du marché	4
Article 3. Durée du marché – Décomposition du contrat.....	5
Article 4. Conditions de la consultation	5
Article 5. Présentation des candidatures et des offre	6
Article 6. Variantes et options	10
Article 7. Examen et Sélection du titulaire du marché	10
Article 8. Modalites de transmission des offres.....	14
Article 9. Renseignements complémentaires	15

· Siège social
· Bâtiment A31 - 3ème étage
· 351 cours de la Libération
· 33405 Talence Cedex
· Tél. : 05 33 51 43 00
·

· Etablissement secondaire
· Immeuble Marie Curie
· 11 Boulevard Lucien Favre
· 64000 PAU
·

www.ast-innovations.com

SATT Aquitaine SAS au capital de 1 000 000 d'euros – RCS Bordeaux 753 027 663 – TVA FR46 753 027 663

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet de confier à un professionnel de l'assurance :

- La gestion des polices d'assurance suivantes :
 - o Lot 1 : Frais de santé
 - o Lot 2 : Prévoyance
- Le placement des risques à 100%,
- Et une mission de conseil et d'accompagnement.

1.2. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE (CPV) :

66511000-66512000 : Code CPV principal pour la souscription de contrats d'assurances.

ARTICLE 2. MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation donnera lieu à des marchés ordinaires pour l'ensemble des lots.

Cette procédure se décompose en plusieurs étapes :

- remise des offres initiales ;
- attribution.

ARTICLE 3. DURÉE DU MARCHÉ - DECOMPOSITION DU CONTRAT

Le présent marché est conclu pour une durée de 2 (deux) ans reconductible deux fois de manière tacite pour des périodes de 1 (un) an. La durée totale du marché ne pourra excéder 4 (quatre) ans.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas reconduire le marché. La non-reconduction du marché sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 3 (trois) mois avant la date anniversaire du marché.

Sous réserve des dispositions relatives à la résiliation du marché figurant au CCAP, le marché est conclu pour une durée de quarante-huit (48) mois à compter du 1er janvier 2027.

Le marché prendra effet au 01/01/2027 avec faculté de résiliation au 1er janvier par chacune des parties, moyennant préavis de 3 (trois) mois conformément aux conditions prévues au CCAP.

Le marché prendra fin au plus tard le 31/12/2030 à minuit.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement (A.E) ;
- Le Règlement de la Consultation (R.C) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières des Fournitures Courantes et Services (CCAP /FCS) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'offre tarifaire détaillée du candidat ;
 - ANNEXE - SANTE - DQE à compléter,
 - ANNEXE - PREVOYANCE - DQE à compléter ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) ; note récapitulative des réserves et améliorations annexée à l'acte d'engagement, pour chaque lot ;
- Annexes relatives au CCTP, pour chaque lot :
 - Liste du personnel anonymisé

Le mémoire technique du candidat décrivant notamment les conditions d'utilisation et de distribution des livrables. En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle figurant sur le document de priorité supérieure.

4.1. TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://ast-innovations.com/marches-publics/>

ou sur la plateforme dématérialisée <http://e-marchespublics.com>

4.2. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des renseignements complémentaires au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

4.3. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **16/11/2026 à 12H00**.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux soumissionnaires.

Les plis ou réponses électroniques qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait distribué après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus, et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

4.4. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les offres des candidats seront valides 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRE

Les candidats auront à produire les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces suivantes, datées et signées par eux (intermédiaires, assureurs et Co-assureurs le cas échéant) **(attention : chaque contractant devra fournir un dossier administratif complet).** :

Document		Descriptif
Situation juridique		
Déclaration du candidat (DC2)	1	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Déclaration sur l'honneur	2	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 21411 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
Lettre de candidature (DC1)	3	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Pouvoir	4	Pouvoir de la personne signataire habilitée à engager la personne morale candidate
KBIS	5	Justificatif de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait KBIS) ou au Répertoire des Métiers ou au Registre de la Profession datant de moins de 3 mois
Capacité économique et financière		
Chiffre d'affaires	6	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Bilans	7	Bilans ou extrait de bilan des trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi
Risques professionnels	8	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels - Remise de l' attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle prévue au Code des Assurances (articles L.530-1 et L.530-2 du Code des Assurances) émanant de l'assureur avec le montant des garanties, franchises et indication que l'assuré est à jour de ses cotisations
Capacité technique et professionnelle		

Moyens humains	9	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Moyens techniques	10	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Titres d'études et professionnels	11	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
Références services	12	Liste des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
Agrément ACPR	13	Pour les sociétés d'assurances, remise de l'agrément administratif (art. L 320-2 du code des mutualités et L 321-1 du code des assurances).
Certificat ORIAS	14	Certificat d'immatriculation à l'ORIAS pour les intermédiaires, art. R 512-1 du Code des Assurances
Autres		
Si redressement judiciaire =>	15	Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet l'habilitant à poursuivre son activité

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

L'attention des candidats se présentant en groupement est attirée sur le fait que :

- L'entreprise d'assurance peut se présenter en groupement conjoint avec un intermédiaire d'assurance. Dans ce cas, un DC1 est complété pour compte commun par le mandataire du groupement, les autres justificatifs devant être fournis par chaque membre du groupement.
- Un intermédiaire d'assurance, agent ou courtier, doit obligatoirement présenter une entreprise d'assurance et joindre à sa candidature le mandat de la compagnie d'assurances.
- Un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires sur un même lot.

En cas de groupement, il est rappelé que chaque acteur concerné (intermédiaires, apériteurs, coassureurs) devra impérativement fournir les documents visés à l'article 5 du présent règlement.

5.1. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU :

Si le candidat vient à être désigné, il disposera d'un délai maximum de 5 jours francs à compter de la réception de la demande, faite par l'acheteur, pour produire les pièces visées à l'article R.2143.-6 et suivants du Code de la Commande Publique à savoir notamment :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales datant de moins de 6 mois
Certificat de régularité sociale	Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de la Sécurité Sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois
Liste des pièces pour entreprises établies hors de France	Le cas échéant, pour les entreprises établies hors de France, la liste des pièces mentionnées à l'article R1263-12 du Code du Travail
Liste nominative des salariés étrangers	La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail précisant sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre (article D8254-2 à D8254-5 du Code du Travail) ou, à défaut, une attestation sur l'honneur que le candidat n'emploie pas de salariés étrangers soumis à autorisation de travail

La production de ces attestations pouvant demander un certain délai, il est donc fortement recommandé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces dans le délai imparti par l'acheteur.

A défaut de produire ces documents dans les délais fixés, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché lui soit attribué.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Documents à fournir par l'attributaire :

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document dématérialisé, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

5.2. Pièces constitutives de l'offre

L'offre contiendra les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement (A.E) ;
- Le Règlement de la Consultation (R.C) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières des Fournitures Courantes et Services (CCAP /FCS) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- L'offre tarifaire détaillée du candidat ;
 - ANNEXE - SANTE - DQE à compléter,
 - ANNEXE - PREVOYANCE - DQE à compléter.
- Le cadre de réponse technique (CRT) ; note récapitulative des réserves et améliorations annexée à l'acte d'engagement, pour chaque lot
- Annexes relatives au CCTP, pour chaque lot :
 - Liste du personnel anonymisé

ARTICLE 6. VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes et les options sont autorisées.

ARTICLE 7. EXAMEN ET SELECTION DU TITULAIRE DU MARCHÉ

7.1. EXAMEN

Avant l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder 5 jours à compter de la réception de la demande.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-10 du Code de la Commande Publique,
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 8.2 du présent règlement de la consultation,
- Les candidatures ne présentant pas les capacités professionnelles et techniques, économiques et financières suffisantes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre détectée comme anormalement basse fera l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes : le représentant du pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans un délai approprié, qui sera précisé lors de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes. Conformément à l'article R. 2152-3 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prendre en considération des justifications tenant compte des modes de fabrication des produits, des modalités de la prestation des services, des procédés de construction, des solutions techniques adoptées ou des conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux, de l'originalité de son offre, de la réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations, de l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat. Le représentant du pouvoir adjudicateur, après avoir examiné les réponses apportées, retiendra les offres dûment justifiées et rejettera par décision motivée, conformément à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique, celles qui ne l'auront pas été.

7.4 SELECTION

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités techniques, professionnelles et financières des candidats.

Pour tous les lots, le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

Critères de jugement des offres	Points
Critère « technique »	40
Critère « Prix des prestations »	50
Critère « qualité des clauses de gestion »	10

Critères de jugement des offres :

Critère 1 : Prix des prestations sur 50 points :

Tarification applicable au 1er janvier 2027

La note la meilleure sera attribuée au candidat qui propose le meilleur prix sur la solution retenue.

Le prix est calculé en fonction de la tarification des candidats et des éléments

démographiques du cahier des clauses techniques particulières.

La note des autres candidats sera déterminée en appliquant la formule suivante : {prix le moins élevé / prix du candidat considéré} x 50

On obtiendra une Note N1 sur 50 points maximum

Critère 2 : Valeur technique sur 40 points :

Notation concernant les éléments suivants :

Nature et étendue des garanties / Qualité des clauses contractuelles (30 points)

Le candidat qui présentera une offre sans réserve ni amendement obtiendra la note maximale. Les offres présentant des réserves ou des amendements seront jugées au regard des postes de garanties ci-dessous :

FRAIS DE SANTE	
7 points	Réserve ou amendements relatifs au poste dentaire (Prothèses dentaires, Implants, Orthodontie, ...)
7 points	Réserve ou amendements relatifs au poste optique.
7 point	Réserve ou amendements relatifs aux autres postes (hospitalisation, soins courants, prévention, etc...)
9 points	Encadrement tarifaire (rapport P/C de l'acte d'engagement)
PREVOYANCE	
9 points	Réserve ou amendements relatifs aux clauses d'évolution tarifaire
7 points	Exclusions contractuelles.
7 points	Modification des montants du plafond de garantie
7 points	Modification des clauses contractuelles : remboursement des sinistres,

On obtiendra une Note N2 sur 30 points maximum

Qualité des clauses de gestion (10 points) /

3 points	Interlocuteur dédié et informations délivrées La note maximum sera attribuée au candidat qui propose : ➤ un interlocuteur physique dédié au personnel et au service des Ressources Humaines, et qui propose le plus grand nombre de réunions dans le cadre du suivi des contrats. ➤ des documents lisibles et complets à destination des salariés et qui donne des exemples de supports d'informations à destination du personnel et du service des ressources Humaines (le candidat doit obligatoirement détailler la forme, le contenu et la périodicité des informations délivrées)
3 points	Gestion des affiliations et des radiations La note maximum sera attribuée au candidat qui propose une gestion informatisée complète (l'envoi de simples mails n'est pas considéré comme une gestion informatisée). Le candidat devra en expliquer le fonctionnement et fournir des copies d'écran
2 points	Gestion des sinistres La note maximum sera attribuée au candidat qui propose des délais de remboursement les plus rapides et qui propose le tiers payant le plus étendu. Le candidat devra indiquer le nombre d'accords de tiers payant. Il devra expliquer le fonctionnement du tiers payant, notamment le référencement d'un nouveau praticien
2 points	Suivi de remboursement par les salariés : La note maximum sera attribuée au candidat qui propose un suivi informatisé des remboursements par les salariés, avec consultation de l'historique de ses demandes : application mobile et plateforme internet. Le candidat devra en expliquer le fonctionnement et fournir des copies d'écran. Présentation annuelle des résultats du contrat La note maximum sera attribuée au candidat qui propose des comptes de résultats complets et clairs, et qui s'engage à venir les présenter à une date donnée

On obtiendra une Note N3 sur 10 points maximum.

On obtiendra ainsi une Note globale sur 100 en additionnant N1+N2+N3.

Les offres faisant l'objet d'une note seront alors classées dans un ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue

ARTICLE 8. MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

1.1. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur le présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

1.2. TRANSMISSION DES PLIS SOUS FORME DEMATERIALISEE

La consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de déposer leur candidature et leur offre par voie électronique sur le site <http://www.e-marchespublics.fr/> où les candidats peuvent obtenir tout renseignement sur les modalités techniques de dépôt à la rubrique aide.

Seules les offres déposées sur la plateforme <http://www.e-marchespublics.fr/> avant le jour et l'heure inscrits sur le présent règlement de consultation feront foi.

1.3. DEPOT D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Les opérateurs économiques peuvent transmettre leur offre, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique. Pour être prise en compte cette copie de sauvegarde devra être parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions ci-dessous :

Les offres sont envoyées par la poste en recommandé avec accusé de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00 :

AQUITAINE SCIENCE TRANSFERT

351, cours de la libération

Bâtiment A31 – 3ème étage

33405 TALENCE Cedex

- Le numéro du marché ;
- L'intitulé du marché ;
- La mention «NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE » ;
- Adressé à Nathalie PERRICHON ;

Ou Les candidats peuvent choisir de transmettre leur dossier par voie électronique à l'adresse mail suivante : appel-d-offre@ast-innovations.com

Cette copie ne sera ouverte que dans les cas prévus par la réglementation, à savoir si un programme malveillant est détecté dans la réponse électronique ou si l'acheteur n'a pu l'ouvrir ou encore si celle-ci n'est pas parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par l'acheteur à l'issue de la procédure.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via la plateforme de dématérialisation.

Une réponse égalitaire sera adressée au plus tard à date limite et l'heure limite pour répondre aux questions à tous les opérateurs économiques ayant retiré un dossier de consultation des entreprises et laissé leurs adresses mails. En effet, les retraits en mode anonyme privent les opérateurs économiques de la réception automatique des réponses apportées par la SATT AQUITAINE.

Les opérateurs économiques doivent consulter régulièrement leurs courriels.